PETITION ADRESSEE A L'UNESCO

Les signataires demandent que soient immédiatement reconnus à chaque animal les droits correspondant à ses intérêts d'individu autonome et à son statut d'être sensible, car en mesure de ressentir des états émotionnels comparables aux nôtres, tels la souffrance, le plaisir, la tristesse, la joie... Aussi chaque animal a-t-il intérêt à vivre une vie qui soit la plus possible source de plaisir, et la moins possible source de souffrance.

Les droits qu'implique un tel état sont notamment :

1. Le droit à la vie.

Les animaux sont des êtres autonomes. Nul animal ne saurait être privé de sa vie qui n'appartient qu'à lui-seul.

2. Le droit à la liberté.

Nul animal ne saurait être emprisonné. Ceci implique l'inappropriabilité : un animal ne saurait être considéré comme chose appropriable ou susceptible de faire l'objet d'un commerce.

3. Le droit à ne pas être torturé ni subir de mauvais traitements.

Quelle qu'en soit la raison, aucun mauvais traitement ne saurait être infligé à un animal, fût-ce pour le bien commun.

Les animaux ne peuvent se défendre eux-même comme nous le ferions si nous étions à leur place.
Exigeons pour eux des droits qui les protègent.

NOM – Prénom	Adresse complète	Pays	Profession	Signature	e-mail (optionnel)

Merci de renvoyer cette pétition à : Droits des Animaux, B.P 20021, 93221 Gagny